

Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250213-DEC2025-05-AI
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2025-05

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) concernant le remplacement de la climatisation HS dans la salle du conseil municipal commune de Monthou sur Bièvre.

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,

Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L2122-22, 4° et L2122.23

Vu le Code des Marchés Publics abrogé et remplacé par de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2020-04-33 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise IDEAL CLIM, relative à des travaux de remplacement de la climatisation HS dans la salle du conseil municipal de Monthou-sur-Bièvre.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un MAPA avec l'entreprise IDEAL CLIM, 25 Route de Montrichard, 41400 Monthou-sur-Cher pour un montant total de 3 469.44 €HT (4 163.33 €TTC).
Un acompte de 40% à la commande.Solde en fin de chantier.

L'entreprise s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

- vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, l'article 42 relative aux seuils de procédure formalisée,
- le marché est passé en application de l'article 27 relatif aux marchés publics (décret n°2016-360), procédure adaptée,
- marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concernant des travaux de remplacement de la climatisation HS dans la salle du conseil municipal commune de Monthou-sur-Bièvre

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet,
- Société IDEAL CLIM
- Monsieur le Percepteur

A MONTHOU SUR BIEVRE, le 13 février 2025
Le Maire, Pierre Wardega

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en Préfecture de Loir-et-Cher
le : 19/02/2025
et publication en ligne : 13/03/2025
Pierre WARDEGA, Maire.



Accusé de réception en préfecture
041-214101453-20250313-DEC2025-06-AU
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

DEPARTEMENT DE LOIR & CHER
COMMUNE DE MONTHOU SUR BIEVRE 41120

**DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

DECISION 2025-06

Nature de l'acte : 1. Commande publique 1.1 Marchés Publics

Objet : Décision portant sur la passation d'un marché public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à la pose et la fourniture de films solaire à l'école maternelle et à la mairie à Monthou sur Bièvre .

Le Maire de la Commune de Monthou-sur-Bièvre,
Vu le code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L2122-22, 4° et L2122.23
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 autorisant le Maire à "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant n'excédant pas le seuil de 15 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget".
CONSIDERANT l'offre de prix de DSC, relative à la pose et la fourniture de films solaire à l'école maternelle et à la mairie à Monthou sur Bièvre.

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un MAPA avec DSC Publicité, ZA de l'Artouillat, 5 rue des Gravières 41120 Chailles, pour un montant de 1 270 €HT (1 524.00€TTC).
Un acompte de 30% à la commande et solde à la fin des travaux

L'entreprise s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :
-vu l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015, l'article 42 relative aux seuils de procédure formalisée,
-le marché est passé en application de l'article 27 relatif aux marchés publics (décret n°2016-360), procédure adaptée,
-marché confié à l'entreprise citée ci-dessus concernant la pose et la fourniture de films solaire à l'école maternelle et à la mairie à Monthou sur Bièvre

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :
- Monsieur le Préfet,
- DSC Publicité, ZA de l'Artouillat, 5 rue des Gravières 41120 Chailles
- Monsieur le Percepteur

A Monthou-sur-Bièvre, le 24 février 2025
Le maire, Pierre WARDEGA

